



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 20 juin 2019 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 24 juin 2019 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 14

M. Claude HAULLER, Maire, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints

MMES et MM. Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Marlène GUNTZ, Myriam WINKLER, Doris MESSMER, Pascal OSER, Raymond DIELENSEGER,

Mme Estelle KAMM arrive en cours de séance

Absents excusés : 5

- Mme Christiane SCHEPPLER, qui donne procuration à M. Claude HAULLER
- M. Pierre-Nicolas MERSIOL, qui donne procuration à M. Sébastien ROSSI
- M. Maximilien ZAEPFFEL, qui donne procuration à Mme Annie MICHEL
- M. Pascal MEYER, qui donne procuration à M. Pascal OSER
- Mme Corinne HOFF, qui donne procuration à Mme Myriam WINKLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/05/2019	3
2	Désignation du secrétaire de séance	3
3	Ecole de musique – tarifs	3
4	Recomposition de l'organe délibérant des Epci à fiscalité propre dans le cadre du renouvellement général de 2020 – répartition des sièges au sein du conseil de communauté de la communauté de communes du pays de Barr par accord local	5
5	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires	11
6	Délégations du Maire -décisions prises	12
a)	Réalisation d'un éclairage – courts extérieurs de tennis	12
b)	Mission MOE – Travaux de remplacement de l'éclairage rte du Vin – rte de Blienschwiller	12
c)	Fourniture d'un tracteur hydrostatique neuf avec table de coupe-ventrale et ramasseuse et reprise d'un tracteur agricole	12
d)	Remplacement de la chaudière du presbytère	13
7	Cession du tracteur Mc Cormick	13
8	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION – AVEC ENEDIS	13
9	Personnel communal – création d'un poste d'agent de maîtrise	13
10	Personnel communal recrutement d'un apprenti	14
11	Subvention pour réhabilitation du patrimoine ancien	15
12	Subventions fleurissement	16
13	Bail précaire – 14 rue du Gal de Gaulle	16
14	Parvis du Monument aux morts – Dénomination Place des incorporés de Force	17
15	Décision modificative N°2/2019	17
16	Divers	18
o	Chaufferie bois – Lancement de la consultation	18
o	Personnel communal – bibliothèque – disponibilité pour convenance personnelle	18
o	Ligne HTA – renforcement du réseau entre Châtenois et Andlau	18
o	Périscolaire :	18
o	Bilan manifestation Dambach-la-Ville bouge contre le cancer :	18
o	Relais pour la vie à Dambach –La –Ville : en 2020	18
o	Clair de nuit :	18
o	Tour de France – passage le 10/07/2019 :	19
o	Visite du SMICTOM :	19
o	SAJ : Egalite filles / garçons :	19
o	Bilan de la Fête de la musique organisée par l'Ecole de Musique municipale :	19
	ANNEXE au point 14 – DENOMINATION du parvis du Monument au Morts – Place des Incorporés de Force	20

1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/05/2019

Le procès-verbal du 14/05/2019, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance est adopté à l'unanimité.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Ecole de musique – tarifs

Mme Estelle KAMM arrive.

Les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique comprennent :			
a) - Une cotisation annuelle obligatoire de 15 € par élèves (droits d'inscription, frais de gestion et photocopies...)			
b) - Un écolage trimestriel dont voici les tarifs :			
	1 ^{er} enfant 1 ^{ère} activité	2 ^{ème} enfant 2 ^{ème} activité	3 ^{ème} enfant 3 ^{ème} activité
FORMATION MUSICALE (seule)	85 €	78 €	72 €
(membres extérieurs)	101 €	93 €	88 €
FORMATION INSTRUMENTALE	140 €	123 €	113 €
(membres extérieurs)	173 €	159 €	148 €
ATELIERS INSTRUMENTAUX	40 €	15 €	10 €
(membres extérieurs)	50 €	20 €	15 €
ACTIVITES EXONEREES DE FRAIS D'ECOLAGE :			
-	Stages « Petit Orchestre » durant les petites vacances (sauf Noël)		
-	EVEIL MUSICAL (5 – 7 ans)		
-	CHORALE DES ENFANTS		
-	ATELIER BIEN ETRE PAR LE CHANT		
Sauf circonstances exceptionnelles , les inscriptions sont annuelles et ne peuvent être abandonnées (voir règlement intérieur).			

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité
Valide les tarifs suivants pour 2019/2020

Les tarifs de l'École Municipale de Musique comprennent :

a) - Une cotisation annuelle obligatoire de 15 € par élève (droits d'inscription, frais de gestion et photocopies...)

b) - Un écolage trimestriel dont voici les tarifs :

	1er enfant 1ère activité	2ème enfant 2ème activité	3ème enfant 3ème activité
FORMATION MUSICALE (seule)	85 €	78 €	72 €
(membres extérieurs)	101 €	93 €	88 €
FORMATION INSTRUMENTALE	140 €	123 €	113 €
(membres extérieurs)	173 €	159 €	148 €
EVEIL / CHORALE	15 €* 20 €* 20 €*	15 €* 20 €*	15 €* 20 €*
(membres extérieurs)			

***gratuit pour les élèves pratiquant déjà un instrument de musique**

ACTIVITES EXONEREES DE FRAIS D'ECOLAGE :

- ATELIER BIEN ETRE PAR LE CHANT

Sauf circonstances exceptionnelles, les inscriptions sont annuelles et ne peuvent être abandonnées (voir règlement intérieur).

Il est rappelé que suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2009, et afin d'encourager la participation et l'adhésion des jeunes de moins de 18 ans, dans les associations et sociétés de Musique locales, la Commune prend en charge un trimestre d'écolage pour les jeunes membres d'une association instrumentale (Chorale paroissiale, ensemble des « Joyeux vigneron », fanfare des pompiers...).

Un autre trimestre d'écolage est pris en charge par l'Association concernée.

4 Recomposition de l'organe délibérant des Epci à fiscalité propre dans le cadre du renouvellement général de 2020 – répartition des sièges au sein du conseil de communauté de la communauté de communes du pays de Barr par accord local

EXPOSE PREALABLE

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2013 des deux anciennes Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg qui avait transitoirement comporté une assemblée reconstituée de 48 membres titulaires et autant de membres suppléants, la composition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr issu du renouvellement général de 2014 s'établissait ainsi :

Communes	Sièges
ANDLAU	3
BARR	8
BERNARDVILLE	1
BLIENSCHWILLER	1
BOURGHEIM	1
DAMBACH-LA-VILLE	4
EICHHOFFEN	1
EPFIG	4
GERTWILLER	2
GOXWILLER	2
HEILIGENSTEIN	2
ITERSWILLER	1
LE HOHWALD	1
MITTELBERGHEIM	1
NOTHALTEN	1
REICHSFELD	1
SAINT-PIERRE	1
STOTZHEIM	2
VALFF	2
ZELLWILLER	1
TOTAL	40

Le nombre ainsi que la répartition des sièges avaient été déterminés sur la base d'un accord local selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1-I du CGCT dans sa rédaction alors en vigueur.

En effet, ce texte permettait notamment aux Communautés de Communes de procéder à une répartition des délégués communautaires (devenus entre temps Conseillers Communautaires depuis la Loi du 17 mars 2013) par

accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale, la répartition devant **« tenir compte de la population de chaque commune »**.

Cette rédaction relativement permissive avait ainsi abouti à des accords locaux négociés selon une relative liberté, ce qui fut notamment le cas sur le territoire du Pays de Barr au sein duquel la ville-centre avait accepté un nombre de sièges ramené à 8 sur 40 (20%) alors que sa population représentait près de 30% de la population totale.

Saisi par le Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel avait invalidé dans sa décision du 20 juin 2014 (*Cons. Const., n° 2014-405 QPC, Commune de Salbris*) les dispositions du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT en estimant que **« en permettant un accord sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et en imposant seulement que, pour cette répartition, il soit tenu compte de la population, ces dispositions permettent qu'il soit dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune de l'EPCI dans une mesure qui est manifestement disproportionnée »**.

Aussi et afin de remédier à la censure du juge constitutionnel, la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 a réintroduit de nouvelles dispositions autorisant un accord local en restreignant néanmoins les modalités de répartition des sièges de conseillers communautaires.

L'encadrement législatif de l'accord local répond désormais à des règles extrêmement strictes devant respecter en toute circonstance le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI.

La répartition des sièges effectuée par accord local doit donc impérativement respecter les modalités suivantes :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application du droit commun ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le dernier recensement précédant le renouvellement général, soit celui de 2019 ;
- chaque commune dispose d'au moins 1 siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter d'un « tunnel » de plus de 20 % de sa population dans la population globale des communes membres.

Dans tous les cas de figure, et pour lui conférer une pleine validité, l'accord local doit être adopté par délibérations concordantes prises avant le 31 août 2019 au plus tard, selon les règles usuelles de majorité qualifiée, soit par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.

Cette majorité doit en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure du quart de la population des communes membres.

A défaut ou en l'absence d'un accord local, le Conseil de Communauté est recomposé selon les règles de droit commun, à savoir :

- sur la base du tableau fixant le nombre de conseillers en fonction de la strate de la population, soit un nombre de 30 pour un EPCI de 20 000 à 29 999 habitants ;
- la répartition des sièges entre les communes est effectuée rigoureusement à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- toutefois, la commune n'ayant obtenu aucun siège après cette première répartition se verra attribuer un siège de droit ;
- à l'instar de la répartition par accord local aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant.

En ce cas et selon les mécanismes prévus aux § II à IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'établirait ainsi :

COMMUNES	SIEGES	Observation	Δ répartition actuelle
ANDLAU	2		-1
BARR	11		+3
BERNARDVILLE	1	Siège de droit	
BLIENSCHWILLER	1	Siège de droit	
BOURGHEIM	1		
DAMBACH-LA-VILLE	3		-1
EICHHOFFEN	1	Siège de droit	
EPFIG	3		-1
GERTWILLER	2		
GOXWILLER	1		-1
HEILIGENSTEIN	1		-1
ITTERSWILLER	1	Siège de droit	
LE HOHWALD	1	Siège de droit	
MITTELBERGHEIM	1		
NOTHALTEN	1	Siège de droit	
REICHSFELD	1	Siège de droit	
SAINT-PIERRE	1		
STOTZHEIM	1		-1
VALFF	2		
ZELLWILLER	1		
TOTAL	37		-3

Une telle projection n'ayant pas été jugée acceptable au motif qu'elle réduirait la composition de l'assemblée communautaire à 37 membres en privant six communes d'un siège par rapport à la répartition actuelle, il a par conséquent été plébiscité la mise en place d'un accord local dont les modalités ont fait l'objet d'un débat dans le cadre de la **Conférence des Maires** qui s'est réunie le 23 mai 2019.

A la lumière d'une série d'hypothèses qui ont été présentées, un **consensus unanime** s'est dégagé en faveur d'une répartition sur une base de **45 sièges**, cette option s'inscrivant en continuité de la représentation actuelle, à l'exception bien entendu de la Ville de Barr au travers du principe de proportionnalité en gagnant 4 sièges, la Commune de Zellwiller bénéficiant également d'un siège supplémentaire.

A l'appréciation de l'ensemble de ces éléments, il appartient par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local en perspective de la recomposition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi N°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges des conseillers communautaires ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12 et L 5211-6-1 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que dans la perspective de la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre qui sera issue du renouvellement général de 2020, les modalités relatives au nombre ainsi qu'à la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr ont été sensiblement modifiées ;

CONSIDERANT qu'une répartition selon les règles de droit commun ayant été jugée inacceptable, il est dès lors préconisé de s'entendre sur un accord local dont les modalités ont fait l'objet d'un débat en Conférence des Maires du 23 mai 2019 ayant permis de retenir une option qui a forgé un consensus unanime ;

CONSIDERANT qu'il appartient par conséquent à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition qui devra être adoptée par les communes membres selon les règles de majorité qualifiée requises et en vertu de décisions concordantes devant intervenir impérativement avant le 31 août 2019 ;

APRES AVOIR ENTENDU les exposés de Madame/Monsieur le Maire ;

et,

après en avoir délibéré,

1° ADHERE

d'une manière générale et sans aucune réserve aux motivations exposées tendant à favoriser un accord local en perspective de la recomposition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre du renouvellement général de 2020 ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

de fixer à 45 le nombre de sièges du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr selon la répartition suivante :

COMMUNES MEMBRES	POPULATION MUNICIPALE	% sur population total	NOMBRE DE SIEGES
ANDLAU	1 744	7,25	3
BARR	7 215	29,98	12
BERNARDVILLE	230	0,96	1
BLIENSCHWILLER	325	1,35	1
BOURGHEIM	616	2,56	1
DAMBACH-LA-VILLE	2154	8,95	4
EICHHOFFEN	538	2,24	1
EPIFFIG	2274	9,45	4
GERTWILLER	1 256	5,22	2
GOXWILLER	848	3,52	2
HEILIGENSTEIN	957	3,98	2
ITTERSWILLER	242	1,01	1
LE HOHWALD	503	2,09	1
MITTELBERGHEIM	658	2,73	1
NOTHALTEN	458	1,90	1
REICHSFELD	297	1,23	1
SAINT-PIERRE	648	2,69	1
STOTZHEIM	1031	4,29	2
VALFF	1 297	5,39	2
ZELLWILLER	772	3,21	2
TOTAL	24 063	100	45

3° CHARGE

Monsieur le Maire de procéder à toute démarche tendant à l'exécution de la présente délibération

5 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er :

La Collectivité de Dambach-La-Ville charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

6 Délégations du Maire -décisions prises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal 10 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

a) Réalisation d'un éclairage – courts extérieurs de tennis

Vu l'avis de la commission des marchés en procédure adaptée réunie le 28/05/2019

Le Maire informe le Conseil municipal que le marché a été attribué à l'entreprise BILD SCHEER/ CITEOS comme suit :

Offre de base :	44 805,00 €HT
Option 1 : anticipation de possibilité de paiement par carte	1310,00 € HT
Option 2 : blocage de l'éclairage en journée	648,00 € HT

b) Mission MOE – Travaux de remplacement de l'éclairage rte du Vin – rte de Blienschwiller

Vu l'avis de la commission des marchés en procédure adaptée réunie le 28 mai 2019 ;

Le marché de MOE a été attribué au bureau d'études SETUI pour un montant de 4200 € HT.

c) Fourniture d'un tracteur hydrostatique neuf avec table de coupe-ventrale et ramasseuse et reprise d'un tracteur agricole

Vu l'avis de la commission des marchés en procédure adaptée réunie le 3 juin 2019 et le 11 juin 2019, respectivement pour l'ouverture des plis et l'attribution du marché,

Le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le Conseil Municipal par délégation du 10 avril 2014 a attribué le Marché précité en objet comme suit :

- Entreprise CROVISIER : 38 000 €HT pour la fourniture d'un tracteur de marque ISEKI.

d) Remplacement de la chaudière du presbytère

Le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le Conseil Municipal par délégation du 10 avril 2014, a attribué le Marché précité en objet comme suit :

Entreprise PHILIPPE - STIHLE FRERES :

-	Mise en place d'une chaudière gaz :	9109,98 € TTC
-	Option désembouage du circuit	645,62 € TTC
-	Total :	9 755,50 € TTC

7 Cession du tracteur Mc Cormick

Vu la décision d'acquérir un nouveau tracteur
Vu les crédits inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- Charge le Maire de céder l'ancien tracteur Mc Cormick de type GM55

—
mis en service le 29/06/2009 et totalisant 2 200 heures de fonctionnement au 09/05/2019.

Ainsi que ses équipements :

- Chargeur frontal Mailleux 25C
- Godet sans dents
- 1 fourche à palettes

- Au prix de 7 700 nets vendeur
- Charge le Maire de mettre les contrats d'assurance à jour

8 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION – AVEC ENEDIS

AJOURNE

9 Personnel communal – création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 28/09/2017, validant la création de poste à temps complet d'un adjoint technique de 2^{ème} classe;

Etant donné que l'agent a donné entière satisfaction ; et qu'il a été nommé sur liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise suite à la réussite d'un concours ;

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité

- Décide de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01.07.2019

Les attributions de ce poste consisteront à :

- Fonctions polyvalentes : entretien et logistique des bâtiments communaux,
- Conciergerie :
 - Etats des lieux des salles communales
 - Préparation des salles / rangement / vaisselle
 - Préparer vaisselle / logistique en amont des manifestations
 - Suivi des stocks
 - Gestion des poubelles
- Entretien des espaces verts
- Soutien de l'équipe technique (manifestations / balayage / plantations / arrosage...)
- Affichage des publications hebdomadaires dans le village
- Mission d'agent en charge de la surveillance de la voie publique – ASVP
- Remplacement en cas d'absence au RPI

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

10 Personnel communal recrutement d'un apprenti

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Vu la saisine du Comité Technique en date du 12/06/2019 et dans l'attente de son avis;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès le 26/08/2019, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous, pour une durée de 2 ans et une quotité de 32,5 /35èmes.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, au chapitre 012
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service Ecoles

Nombre de postes 1

Diplôme préparé CAP petite enfance

Durée de la Formation 2 ans

11 Subvention pour réhabilitation du patrimoine ancien

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012, ainsi que du 29 août 2016 ;

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote, à l'unanimité,

De verser pour une Maison datant d'avant 1900 – hors dispositif de subventionnement par le Conseil Départemental :

- Une subvention de 1594,60 €, à M. RIETSCH Lionel suite aux travaux de remplacement des menuiseries et de couverture au 34 rue de la Paix (total des travaux 36 948.88 € TTC)

- Une subvention de 108,50 € à M. Charles LIEBES, suite aux travaux de remplacement d'une partie de sa couverture (35m²) de sa maison sise 2 rue du Couvent (total des travaux 4002.90 €TTC)

12 Subventions fleurissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2015 validant le principe d'accorder une subvention pour encourager le fleurissement de la cité par le versement d'une somme de 0,50 € par plant de géranium (géraniums uniquement), et plafonnée à 75 € par foyer sur présentation d'une facture d'achat nominative.

Vu l'avis de la commission administrative réunie le 14 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,
Décide pour l'année 2019 de maintenir la subvention à 0,50 € par plant avec un plafond de 75€

La subvention pourra être sollicitée par le dépôt de la facture avec RIB en mairie jusqu'au 1^{er} juillet 2019, dernier délai ;

Une délibération récapitulant l'ensemble des demandeurs ainsi que les montants concernés sera reprise au mois de septembre.

13 Bail précaire – 14 rue du Gal de Gaulle

Le bail locatif actuel courant pour le logement F6 au 14 rue du Gal de Gaulle entre la Commune et les époux HOST est échu.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Décide

- De louer le logement communal de 170 m² situé au 14 rue du Gal de Gaulle par bail précaire à Mme Svetlana HOST à compter du 01/07/2019 et pour une durée de 2 ans
- Rappelle que le logement situé 14 rue du Gal de Gaulle est situé dans l'emprise scolaire et souhaite que cet espace puisse être rattaché à l'emprise scolaire et / ou périscolaire à terme.

Loyer : 675,43 €

La révision des loyers sera appliquée le 01/01/n selon indice de référence des loyers 2^e trim. n-1

14 Parvis du Monument aux morts – Dénomination Place des incorporés de Force

M. l'adjoint au Maire Philippe SCHUHLER émet le vœu que le parvis du Monument aux Morts soit dénommé Place des Incorporés de Force. Il a adressé en ce sens un courrier à l'ensemble du Conseil Municipal qui est joint en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

- Valide la proposition de M. Philippe SCHUHLER
- Dit que la plaque sera inaugurée le 25/08/2019, en mémoire de la date funeste du 25 août 1942, où au mépris des conventions internationales, les gauleiter Wagner et Burckel ont instauré en Alsace et en Moselle l'incorporation de force dans la Wehrmacht.

15 Décision modificative N°2/2019

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- Décide de valider la décision modificative suivante relative à la mise en paiement du solde des travaux de la rue du Mal Foch

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
op 45 c/2112 Rebgarten	20 000,00	- 20 000,00	-
2151 op 42 - rue Foch travaux de voirie	9 400,00	25 000,00	34 400,00
C/020 - op 01 dépenses imprévues	14 469,00	- 5 000,00	9 469,00
Total			

- Décide de valider la prévision de crédits pour acheter un mobile de verbalisation 800 € TTC

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
Op 11 – C205 : acquisition terminal verbalisation	-	800,00	800,00
dépenses imprévues C/020	14 469,00	- 800,00	13 669,00
Total			

- Décide de valider la prévision de crédits pour le remboursement d'une caution :

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/165 op 01 - caution versée	-	650,00	-
Total		650,00	
section d'investissement - recettes	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/165 op 01 - caution encaissée	400,00	650,00	1 050,00
Total		650,00	

16 Divers

○ **Chaufferie bois – Lancement de la consultation**

Le diagnostic amiante avant travaux n'a pas révélé de présence d'amiante.

Un RDV avec le SDIS a été fixé pour anticiper leurs préconisations dans le document de consultation des entreprises.

L'avis d'appel public à concurrence a été lancé le jeudi 13/06/2019.

○ **Personnel communal – bibliothèque – disponibilité pour convenance personnelle**

L'assistant de conservation qui occupe un poste à temps non complet à la bibliothèque à 17,5/35€ a pris une disponibilité de un an pour convenance personnelle à compter du 01.11.2019.

Un recrutement sera mis en place pour la remplacer à compter du 1^{er} octobre.

○ **Ligne HTA – renforcement du réseau entre Châtenois et Andlau**

○ **Périscolaire :**

L'ensemble des enfants inscrits au périscolaire pourront être accueillis sur les sites de Dambach-la-Ville. L'itinérance mise en place pour faire manger les enfants de Dambach-La-Ville à Dieffenthal est suspendue.

Le RPI concentré continuera à fonctionner entre les 2 communes pendant la pause méridienne.

○ **Bilan manifestation Dambach-la-Ville bouge contre le cancer :**

La manifestation a permis de réunir des dons en faveur de la lutte contre le cancer à hauteur de 2000 €.

○ **Relais pour la vie à Dambach –La –Ville : en 2020**

Le maire informe le Conseil municipal de la parution l'article des DNA du dimanche 23/06 relatif au relais pour la vie, organisé par la Ligue Contre le Cancer à Bischwiller en 2019.

La Commune de Dambach-La-Ville accueillera cette manifestation fin juin 2020 sur 24 H, du samedi 27 au dimanche 28 juin 2020.

○ **Clair de nuit :**

La Commune accueillera le Festival Clair de Nuit du 26 juillet au 28 juillet 2019.

La scène sera placée du côté de l'ancien restaurant la Couronne et le haut de la place sera réservé aux spectateurs (chaises).

○ **Tour de France – passage le 10/07/2019 :**

La commune va être labellisée par la gendarmerie dans le cadre du passage du tour de France : une campagne de communication destinée aux spectateurs et ayant vocation d'expliquer les consignes de sécurité va être organisée.

○ **Visite du SMICTOM :**

Une visite du SMICTOM par le Conseil Municipal est organisée par l'adjoint au Maire, Philippe SCHUHLER, le 16/07 au matin.

○ **SAJ : Egalité filles / garçons :**

Le Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes Pays de Barr a mené en 2019 un projet audiovisuel abordant les relations fille/garçon avec un groupe d'élèves de 5ème. Ce projet a été organisé en partenariat avec le collège du Bernstein de Dambach La Ville et l'association Répliques. Une soirée de sensibilisation est organisée le 26/06/2019 au Foyer Culturel

○ **Bilan de la Fête de la musique organisée par l'Ecole de Musique municipale :**

Myriam WINKLER, Présidente du Comité d'animation indique que malgré la pluie, cela a été une belle fête. 200 tartes flambées ont été vendues. Elle salue et remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'organisation de cette fête.

Le Président de séance
Philippe SCHUHLER



Le Maire
Claude HAULLER

ANNEXE au point 14 – DENOMINATION du parvis du
Monument aux Morts – Place des Incorporés de Force

Philippe Schuhler
4 rue des tonneliers
67650 Dambach la Ville

Dambach la Ville, le 2 mai 2019

Monsieur le Maire Claude Hauller
Mesdames les Adjointes Christiane Scheppeler et Annie Michel
Monsieur l' Adjoint Sébastien Rossi
Mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux de Dambach la Ville

En tant que fils d'incorporé de force, président de la section des anciens combattants de Dambach la Ville et élu, adjoint au maire, de notre ville, j'émetts le vœu que la place devant le monument aux morts soit appelée **PLACE DES INCORPORES DE FORCE**.

Notre monument aux morts égrène le nom des victimes de la Grande Guerre, mais ne fait pas mention sur ses flancs des Malgré-Nous morts ou disparus (ils furent 69), ni des victimes civiles, raciales et politiques de la Deuxième Guerre mondiale.

Aussi, je pense qu'il est juste, 77 ans après la promulgation, le **25 août 1942**, par le Gauleiter Robert Wagner, chef de l'administration civile en Alsace, des décrets instaurant **l'incorporation de force des jeunes alsaciens dans l'armée allemande**, de rendre l'ultime hommage à ces malheureux obligés de porter un uniforme honni, et dont beaucoup périrent sur le front de l'Est ou dans les camps soviétiques dont celui de Tambov. Cette date reste, pour nous habitants d'Alsace, la date la plus funeste de l'histoire de notre région. Crime de guerre, car une telle incorporation est totalement illégale, en contradiction avec l'article 23 de la Convention internationale de La Haye signée par l'Allemagne. Celle-ci stipule qu'il est interdit à un belligérant de forcer les nationaux de la partie adverse à prendre part aux opérations de guerre dirigées contre leur pays.

J'ai également souhaité, et c'est le second crime commis par les Nazis, que cette plaque mentionne **La Sippenhaft**, cette loi inique établissant la responsabilité collective de la famille au sens large du terme (Sippe signifie clan) en cas de désertion ou de refus d'incorporation. Cette loi, peu connue de nos jeunes générations, mérite d'être mieux expliquée et c'est en cela aussi le but de l'écrit de cette plaque. Parmi ces jeunes incorporés, dont certains avaient à peine 17 ans, lequel pouvait prendre sur lui d'envoyer sa mère, son père, sa sœur ou sa femme en camp en Prusse Orientale.

Cette plaque rendra également hommage à nos concitoyennes des classes 1923 à 1926 incorporées de force dans les Service du Travail – RAD HKD et FKH – du III^e Reich entre 1941 et 1944.

Dans l'attente d'une réponse que je souhaite positive et que partagent, à ne pas en douter, nos derniers, nos dernières incorporé(e)s de force encore parmi nous aujourd'hui, les orphelins de Malgré-Nous qui n'ont pas ou peu connu leur père, les veuves et les descendants d'incorporés de force, je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, mes respectueuses salutations.

En pièce jointe : projet de plaque

Philippe Schuhler, Fils de Malgré-Nous



Dambach-La-Ville

PLACE DES INCORPORES DE FORCE

1942 - 1945

Lors de la Seconde Guerre mondiale, l'Alsace-Moselle a été annexée de fait par l'Allemagne Nazie. Le Gauleiter Wagner, chef de l'administration civile allemande en Alsace introduit, le 25 août 1942, le service militaire obligatoire et décrète, le 1^{er} octobre 1943, une ordonnance consacrant la responsabilité collective de la famille (du clan) en cas de refus de l'incorporation de force ou de désertion (La Sippenhaft).

Plus de 130 000 Alsaciens-Mosellans sont incorporés de force, en totale violation du droit international, 40 000 Malgré-Nous sont morts ou portés disparus, notamment sur le front de l'Est ou dans les camps soviétiques, dont celui de Tambov. Ceux qui reviennent sont marqués à jamais dans leur chair et dans leur cœur.

Près de 190 dambachois, âgés de 16 à 36 ans, durent porter un uniforme honni, 69 d'entre eux furent victimes de ce conflit. Ils ont droit à la mention « Mort pour la France ». La ville de Dambach-la-Ville rend aussi hommage à ses concitoyennes des classes 1923 à 1926 incorporées de force dans le « Service du Travail RAD -KHD » du III^e Reich entre 1941 et 1944.